

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la
Commission de langue anglaise chargée de procéder aux
examens linguistiques**

A.M. 28-09-2017

M.B. 17-11-2017

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, les articles 33 à 36 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2015 relatif à la composition de la Commission de langue anglaise chargée de procéder aux examens linguistiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommés en qualité de Présidente et de Présidente suppléante de la Commission de langue anglaise chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie d'une seconde langue :

1. Madame Brigitte TWYFFELS

Directrice de la Gestion des Etablissements d'Enseignement supérieur à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique ;

2. Madame Nadia LAHLOU

Attachée au Service de la Réglementation des Etudes et des Affaires générales de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.

Article 2. - Exercent respectivement les fonctions de Secrétaire et de Secrétaires suppléants de la Commission de langue anglaise :

1. Monsieur Paul BOUCHE

Professeur à l'Institut Saint-Louis à Waremme, Chargé de mission ;

2. Madame Olivia BODART

Attachée principale au Service de la Réglementation des Etudes et des Affaires générales de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique ;

3. Monsieur Pierre DANGRE

Attaché principal à la Direction de la Gestion des Etablissements d'Enseignement supérieur de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.

Article 3. - Sont nommés en tant que :

I. Représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres de la Commission de langue anglaise :

1. Monsieur P. HACKX, Professeur à l'Institut provincial à Tournai ;

2. Monsieur N. LICATA, Professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing;
3. Monsieur B. ROSSI, Professeur à l'Institut secondaire paramédical provincial à Mons ;
4. Madame Ch. HOUBRECHTS, Professeur à l'Athénée royal à Hannut;
5. Madame A.M. VAN EYNDE, Professeur à l'Athénée royal à Woluwe-St-Pierre ;
6. Madame L. TOURIEL, Professeur à l'Athénée royal Air pur à Seraing.

II. Représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la Commission de langue anglaise :

1. Madame M. PETIT, Professeur au Lycée Martin V à Louvain-La-Neuve ;
2. Madame N. FERAILLE, Professeur à l'Ecole de la Providence Saint-Servais à Namur ;
3. Madame M. MAURO, Professeur au Collège Saint-Servais à Liège ;
4. Madame C. DEPUIS, Maître-assistante à la Haute Ecole Namur-Liège-Luxembourg à Bastogne ;
5. Madame M. VAN OVERMEEREN, Professeur à l'Institut La Madeleine à Tournai ;
6. Monsieur G. DELBROUCK, Professeur au Collège Saint-François Xavier à Verviers.

Article 4. - Les membres et leurs suppléants sont nommés pour une période de deux ans.

Article 5. - L'arrêté ministériel du 28 septembre 2015 relatif à la composition de la Commission de langue anglaise chargée de procéder aux examens linguistiques est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2017.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2017.

J.-Cl. MARCOURT